

RUSTENHART



Près de chez vous n° 118/2021

MAIRIE

2 rue de l'Église - 68740 RUSTENHART
Tél. 03.89.49.45.06. - Fax 03.89.49.94.42.
accueil.rustenhart@alsacefibre.fr
www.rustenhart.fr
Le lundi de 10H à 12H.
Le mercredi de 16H à 18H.
Le jeudi de 10H à 12H et de 16H à 18H

GROUPE SCOLAIRE

École : Tél. 03.68.61.05.11.
Périscolaire : Tél. 03.89.49.90.24.

ASSISTANTES SOCIALES

ENSISHEIM : Mme COLOTTI
Tél. 03.89.81.13.33.
Audrey SCHUH (pôle gérontologique)
Tél. 03.89.49.67.20.

RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

2 rue du Rhin à FESSENHEIM
Tél. 03.89 72.27.77.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

3b rue de l'Église - 68740 RUSTENHART
<https://rustenhart.bibenligne.fr/>
bibliotheque.rustenhart@gmail.com
Mercredi : 9h30 - 11h00
Jeudi : 16h00 - 18h30
Samedi : 10h00 - 12h00

PHARMACIE DE GARDE

N° Audiotel 3237 - www.3237.fr

CABINETS DE SOINS INFIRMIERS

Hirtzfelden : Tél. 06.43.31.84.54.
Niederhergheim : Tél. 03.89.49.41.39.
Fessenheim : Tél. 03.89.48.58.38.
Dessenheim : Tél. 06.80.65.99.81.

NUMÉROS D'URGENCE

15 SAMU
17 Gendarmerie
18 Pompiers
112 Numéro unique européen

✓ PERMANENCE & ACCUEIL MAIRIE

M. le Maire vous accueillera de 8h30 à 12h :

- ✓ Sans rendez-vous, les samedis 13 (et non le 6 comme précédemment indiqué) et 20 mars 2021 et les samedis 10 et 17 avril 2021
- ✓ Avec rendez-vous, le lundi 15 et le jeudi 18 mars 2021 et le mercredi 21 et jeudi 23 avril 2021

Merci d'y respecter toutes les consignes présentes et notamment, celles de la distanciation physique et du port du masque.

✓ FERMETURE EXCEPTIONNELLE

La mairie sera exceptionnellement fermée mercredi le 3 mars de 16h à 18h.

✓ HEURE D'ÉTÉ



Passage à l'heure d'été **dans la nuit du samedi 27 au dimanche 28 mars** : à 2 heures du matin, il sera 3 heures du matin.

✓ DÉCHETS VERTS

C'est bientôt le printemps...

Réouverture du dépôt de déchets verts de Rustenhart les samedis de 10h à 12h, à partir du 3 avril 2021.

✓ JOURNÉE CITOYENNE

Malgré la situation sanitaire, nous avons choisi de miser sur l'optimisme. Nous souhaitons reprendre la traditionnelle Journée Citoyenne, annulée en 2020. Elle permet chaque année aux habitants de Rustenhart de se retrouver dans une journée de partage et de travail afin d'embellir le village. L'équipe municipale envisage un projet de Journée citoyenne adaptée au contexte sanitaire actuel. Pourquoi ne pas envisager des « moments citoyens » ?

Vous avez des projets, des idées ? Peut-être souhaitez-vous former une équipe ? N'hésitez pas à formuler vos suggestions sur papier libre à déposer dans la boîte aux lettres de la Mairie, ou via l'adresse mail accueil.rustenhart@alsacefibre.fr au plus tard le 15 avril 2021.

Toutes les propositions seront prises en compte et analysées en termes de faisabilité.

Mars 2021

✓ MARCHE DES PRODUCTEURS LOCAUX

De nouveaux producteurs et exposants seront présents le jeudi dès début mars (bijoux le 4 mars, artisan fumeur le 11 mars, ainsi qu'un traiteur malgache le 11 mars). Nous vous invitons à venir les découvrir.

De même, la ferme du Leienzug proposera sur commande tous les 3^{èmes} jeudis du mois, des poulets rôtis. Pour commander : appel ou SMS au 06 70 12 98 69.

✓ RALLYE DE PÂQUES

L'école de Rustenhart vous propose un Rallye de Pâques du 22 mars au 9 avril 2021.

Vous trouverez plus d'informations sur le bulletin joint en annexe.

✓ BIODECHETS : INCIVILITÉ



Des déchets non alimentaires, mélangés à des déchets alimentaires, ont été déposés dans le tube dans un sac plastique non recyclable. Il est rappelé que seuls les biodéchets y sont autorisés.

Plus de renseignements sur le tri sur <https://www.paysrhinbrisach.fr/dechets-et-environnement/dechets/les-consignes-de-tri/>

✓ ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Pour toute demande d'information concernant les établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, une adresse mail vient d'être créée : guichet.unique.pe@paysrhinbrisach.fr

Mis en place en 2017, le Guichet Unique est la porte d'entrée pour tous les parents à la recherche d'un mode de garde de leur(s) enfant(s) sur le territoire de la Communauté de Communes. Il a vocation à favoriser l'accessibilité des familles à l'ensemble des établissements d'accueil de jeunes enfants.



DIVERS

✓ RECENSEMENT

Le recensement est obligatoire pour tout jeune âgé de 16 ans (fille ou garçon) dans les trois mois de sa date anniversaire. Une attestation de recensement est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à certains examens (permis de conduire, CAP, BEP, baccalauréat ...) ou concours administratifs.

Le recensement se fait auprès de sa mairie de résidence ou il peut se faire en ligne sur le site « majdc.fr ». Le jeune sera ensuite convoqué à sa JDC (journée défense et citoyenneté). Actuellement, elle se déroule en ligne. A ses 18 ans, le jeune sera inscrit automatiquement sur les listes électorales de la commune où il a été recensé.



✓ APPEL AUX INITIATIVES CITOYENNES POUR L'ENVIRONNEMENT



➤ Pour qui ?

- Associations locales (société coopérative d'intérêt collectif, MJC, associations de quartier, de parents d'élèves, d'arboriculteurs...),
- Citoyens de la région Grand Est (seul ou en collectif) portant un projet d'intérêt collectif.

➤ Vous avez des idées ?

- Améliorer notre cadre de vie au quotidien (économie d'énergie, circuits courts...),
- Reconquérir la biodiversité ordinaire (haies, vergers, mares, jardins...),
- Préserver nos ressources en eau locales (zones humides, berges de rivières, pollutions, économies d'eau, gestion des déchets aquatiques...),
- Atténuer ou s'adapter au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleur, sols...).

Autour de 4 thématiques



Cette année à nouveau, la Région Grand Est lance un appel aux initiatives citoyennes pour l'environnement, couvrant les mêmes thématiques qu'en 2020 (énergie, économie circulaire, biodiversité, eaux).

Toute **association** ou **citoyen(s)** peut répondre à cet appel, qui propose un subventionnement pour des dépenses **d'investissement** (non pas de fonctionnement).

Le montant total de soutien financier peut être de **1 000 €** à **10 000 €**, pour un potentiel taux d'aide de 100 %.

Le dossier peut être envoyé à la Région Grand Est jusqu'au **31 mars 2021** en passant par la plateforme : <https://messervices.grandest.fr/>.

Personne à contacter pour toute demande de renseignement ou accompagnement pour le montage d'un dossier de demande d'aide : Océane HIRTZ - Chargée de projets environnementaux - 03 89 71 94 22 - 06 89 15 84 03 - oceane.hirtz@paysrhinbrisach.fr

✓ ASSAINISSEMENT

En entretenant régulièrement votre fosse septique, vous prolongerez sa durée de vie. La vidange doit se faire dès que les boues atteignent 50 % du niveau ou tous les 4 ans. Vidanges et curages sont des opérations effectuées par des professionnels agréés.

Merci de prendre les rendez-vous directement auprès des entreprises habilitées des environs.

Veuillez noter que la mairie ne sera désormais plus en mesure de contacter l'une ou l'autre entreprise à votre place.

Nous rappelons aussi les règles de l'ANC (L'Assainissement Non Collectif), appelé aussi assainissement «autonome» ou «individuel», destiné aux habitations non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif. C'est le cas de Rustenhart.

L'ANC est composé d'un prétraitement (souvent une fosse toutes eaux) et d'un traitement (différents types d'épandage).

Pour assurer un bon fonctionnement de vos ouvrages d'assainissement : en respectant ces règles, les coûts d'entretien et de gestion seront réduits :

- Laissez toujours accessible les regards de vos équipements.
- Suivez l'accumulation de boues dans votre fosse toutes eaux, vérifiez le bon écoulement des eaux dans vos ouvrages.
- Ne jamais jeter de produits interdits dans la fosse : lingettes, couches jetables ou serviettes hygiéniques, médicaments, solvants, peintures, huiles, etc.
- Veillez à commander la prestation de vidange de votre fosse à une entreprise agréée et à garder le bon de vidange fourni par le vidangeur afin de le présenter au SPANC lors du prochain contrôle. Garder le bordereau de suivi des déchets qui stipule le lieu d'évacuation des matières de vidange ainsi que la quantité.
- S'assurer qu'il n'y a pas de végétation imposante à moins de 3m car les racines risqueraient d'abîmer l'installation.
- Il est interdit de raccorder les eaux pluviales et les eaux de piscine sur l'ANC ; de stationner, circuler, ou stocker des charges lourdes sur les regards des fosses.
- Prévenir le SPANC lors de travaux sur l'installation.

En cas de vente de votre maison, prévenir le SPANC assez tôt pour le contrôle obligatoire qui doit dater de moins de 3 ans.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a sous sa responsabilité le zonage de l'assainissement et le contrôle de celui-ci, par territoires. Son rôle sera de :

- Inspecter votre installation tous les 10 ans au maximum.
- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif (**dans le cas d'une nouvelle construction ou de la vente d'une ancienne maison**).
- Contrôler les installations ANC pour en vérifier la conformité.

Fiches en ligne :

Demandes de diagnostic ANC :

https://www.paysrhinbrisach.fr/content/uploads/2019/03/20190315_Fiche-de-renseignement-diag-vente.pdf

Demande de validation de la conception d'un ANC : par ex. demande réalisée simultanément ou suite au dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire ; suite au contrôle de conformité effectué dans le cadre d'une vente (obligatoire depuis le 01/01/11) ; suite à un contrôle-diagnostic

https://www.paysrhinbrisach.fr/content/uploads/2019/03/20190314_Conception-ANC.pdf

Et aussi : <https://www.paysrhinbrisach.fr/content/uploads/2017/12/Note-dinformation-aux-usagers-ANC.pdf>

Pour des informations complémentaires :

La Communauté de Communes Pays Rhin Brisach, service assainissement non collectif : anc@paysrhinbrisach.fr

Pour un dossier complet sur le sujet (différents types de fosses, travaux, aides...) : <https://www.fosseseptique.net/aides-fosse-septique/>

SORTIES – LOISIRS

Prochains ateliers Zéro Déchet

Vendredi 5 mars 2021 de 18h à 20h Atelier fabrication de **produits ménagers** : spray vitre, pierre d'argile, encaustique, animé par la Maison de la Nature du Vieux Canal, en visio-conférence

Inscription auprès de Maison de la Nature du Vieux Canal au 09 64 25 55 54

Jeudi 11 mars 2021 de 20h à 21h30 à Dessenheim, salle des fêtes Atelier "**Parlons couches lavables**
Introduction aux couches lavables et informations sur le prêt d'un kit d'essai Animé par L'AVIS EN VERT (Conseillers en santé environnementale, spécialisés dans la petite enfance)

*Inscription **gratuite** auprès de L'Avis en Vert par courriel à contact@lavisenvert.fr, en ligne sur www.lavisenvert.fr*

Vendredi 19 mars 2021 de 18h30 à 20h à Kunheim Atelier **anti-calcaire** et fabrication d'un spray multi-usages et de pastilles WC, animé par Taktik-éco (*Boutique Zéro Déchet à Colmar*). Participation de 8€/personne

Inscription obligatoire auprès de la CCPRB à aurore.ducarme@paysrhinbrisach.fr ou au 03 89 72 14 97.

Samedi 27 mars 2021 de 9h à 12h à Baltzenheim **Jardinage au naturel** - balade commentée autour des jardins et espaces verts de la commune, animé par Eric Charton.

Inscription gratuite et obligatoire auprès de la CCPRB à oceane.hirtz@paysrhinbrisach.fr ou au 03 89 71 94

*Si les conditions sanitaires ne permettent pas un regroupement, cet atelier sera réalisé en visio.

Sauvetage des amphibiens

Dimanche 14 mars et samedi 20 mars de 9h à 12h. RDV à 9h à la maison de la nature de Hirtzfelden - Participez au ramassage des amphibiens sur le plus grand site de protection du Haut-Rhin. Vêtements chauds conseillés. Déplacement en voiture à prévoir.

**Nous souhaitons un joyeux
anniversaire à tous ceux et celles
nés en avril et plus particulièrement
à nos aînés**

1. Mme HEGY née KOEHL Fernande (70)
3. Mme BRENDLE Bernadette Joséphine (73)
4. M. PETERSCHMITT Raymond (71)
5. M. MULLER François (82)
8. Mme PETERSCHMITT née WIDMER Jeanne (82)
9. Mme CLEMENTZ née GRENAKER Bernardine (91)
15. M. VONAU Gérard (77)
16. M. BLISS Otto Bernhard (73)
23. M. CLEMENTZ Claude (70)
24. Mme CLEMENTZ née GENSBEITEL Charlotte (84)
26. M. HEGY Joseph (79)
28. Mme BUTZERIN née VONAU Marcelle (70)

COVID-19



Les sorties et déplacements restent à ce jour interdits de 18h00 à 06h00 du matin sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

Une attestation de déplacement dérogatoire propre au couvre-feu est requise pour se déplacer entre 20h00 à 06h00. Il est possible de la télécharger sur le site du [Gouvernement](#), sur le site du [ministère de l'Intérieur](#) et sur l'application #TousAntiCovid, ou de la recopier sur un papier libre.

Des dérogations sont prévues pour se rendre chez le médecin, pour raisons médicales (soins ne pouvant être assurés à distance par exemple), se rendre à la pharmacie de garde ou l'hôpital, pour raison professionnelle ou universitaire (sortie du travail ou des établissements d'enseignement supérieur par exemple), pour les déplacements en avion ou train (le billet faisant foi), pour motif impérieux, pour assistance aux personnes vulnérables, précaires ou la garde d'enfants, pour se rendre auprès d'un proche dépendant, pour le déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant, pour convocation judiciaire ou administrative, pour participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative, ou pour sortir son animal de compagnie dans un rayon de un kilomètre.

Il n'y aura pas de fermeture des transports en commun, notamment pour permettre de répondre aux besoins des dérogations. Enfin, le télétravail, quand le métier le permet, est fortement recommandé.

RAPPEL DE L'AGENCE REGIONAL DE SANTE GRAND-EST

Lorsqu'une personne est positive au COVID19 dans une famille, ses contacts intra-familiaux démarrent leur quarantaine de 7 jours à partir du dernier contact à risque avec le malade. C'est-à-dire :

- soit le jour où le malade a été isolé strictement du reste de la famille (ce qui est difficile à faire et donc relativement rare)
- soit le jour de la guérison du malade (s'il n'a pas de symptôme, la guérison est considérée acquise 7 jours après son test positif), cette situation étant la plus courante.

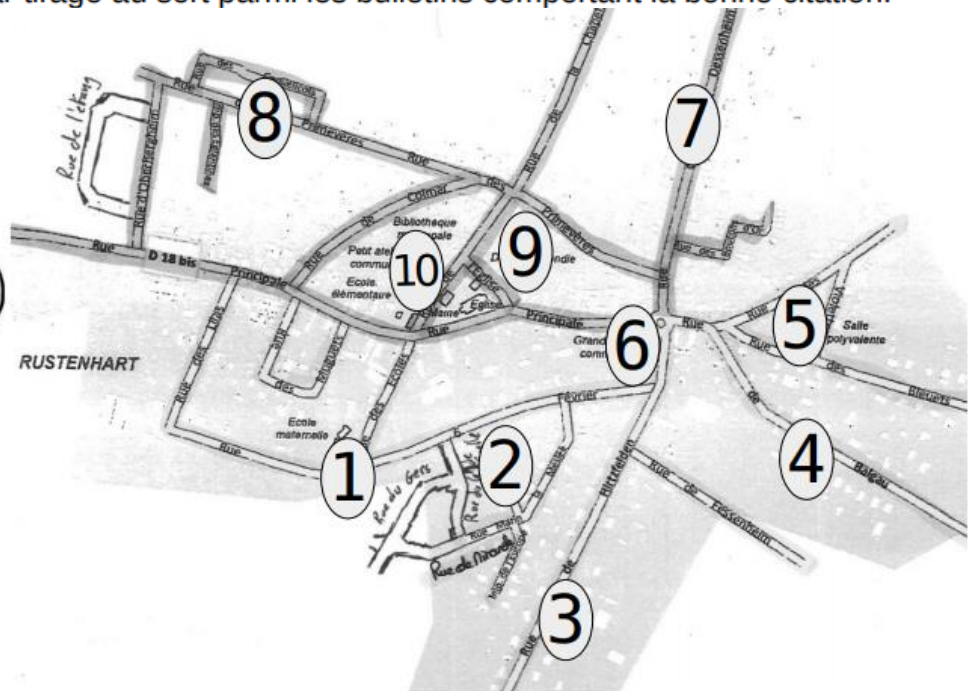
Ceci signifie que les contacts de la famille vont devoir rester isolés 7 jours de plus que les malades (14 jours au total). Si l'isolement est levé plus tôt, on permet à des personnes potentiellement contagieuses

**L'école de Rustenhart vous propose un
Rallye de Pâques du 22 mars au 9 avril 2021**

Une promenade à travers le village en 10 étapes. À chaque arrêt : une décoration, une énigme, un indice pour trouver le lieu suivant. Une lettre de l'alphabet est dissimulée dans chaque décor. Retrouvez-les et notez-les ci-dessous pour compléter la citation.

Déposez le bulletin dans la boîte aux lettres de l'école (3 rue des écoles) au plus tard le 11 avril.

Un seul bulletin de participation par famille. Quelques lots offerts par la commune seront attribués par tirage au sort parmi les bulletins comportant la bonne citation.



C7310A69S MA1069S
D7 P369107MPS (2910
597 43A6CH753
D7 1379256887

Nom prénom :

.....

Tél :

.....

Email :

.....

La citation mystère est :

.....

Amusez-vous bien et bonne promenade ... en respectant le code de la route !